

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2026-07/65C

Objet : VOTE DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE) POUR L'ANNÉE 2026 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026-04/46C.

L'an deux mille vingt-six, le 08 juillet, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle des fêtes de Montescot, sous la présidence de Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Pour :	28
En exercice :	37	Contre :	0
Présents :	30	Abstention :	3

Présents :

Sophie ALCARAZ, Benoît ARMEN, François BONNEAU, Damien BRINSTER, Aline COGEZ, Myriam DARDENNE, Laurence DUPONT, Jean-Michel GARRIGUE, Alain GIRBAL, Pascale GUICHARD (à partir du point n°5) Claudette GUIRAUD, Julien LLUGANY, Jean-André MAGDALOU, René MONTALAT, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Pascal RENAUD, Guillaume RICHER, Jean ROMEO, Lilian ROUCOLLE, Magali ROUGÉ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Frédéric TOMASINI.

Absents excusés ayant donné procuration :

Alison BALESTRIERI donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX
Sylvie BEAULIEU donne pouvoir à René MONTALAT
Marie-Ange DESTAVILLE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU
Thierry LOPEZ donne pouvoir à Damien BRINSTER
Christophe MANAS donne pouvoir à Aline COGEZ
Adeline SERRET-SUMALLA donne pouvoir à Jean ROMEO
Sylvie TORRES donne pouvoir à Alain GIRBAL

Absents excusés :

Serge BENET, Carole DEL POSO, Thierry DEL POSO, Katia ROMAGOSA, Thierry SIRVENTE, Jean-Pierre THOLLET.

Secrétaire de séance

Myriam DARDENNE

Date de convocation :

1^{er} juillet 2026

Le Président expose à l'Assemblée,

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le conseil communautaire doit voter chaque année le taux de la cotisation foncière des entreprises.

Vu l'état fiscal 1259 de 2026,

Il est proposé de maintenir le taux maximum dérogatoire de 35,06 % pour la CFE de 2026.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, AVEC 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Claudette GUIRAUD, Marie-Claude PADROS, Frédéric TOMASINI),

✍ **RETIRE** la délibération n°2026-04/46C ;

✍ **DÉCIDE** de maintenir le taux maximum dérogatoire de la CFE pour 2026 à 35,06 % ;

✍ **DIT QUE** l'état fiscal 1259 sera joint à la présente délibération ;

✚ **DIT QUE** la recette sera inscrite au budget général de 2026 ;

✚ **AUTORISE** le président ou son représentant dûment habilité à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

